

GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et pour permettre de réaliser les travaux de diagnostic de réseaux d'assainissement pour le compte de la CCMDL, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules D3 – La Grand Route.

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente autorisation est accordée du 3 octobre 2023 au 7 octobre 2023 inclus.

Article 2 : L'entreprise réalisant les travaux empiètera la chaussée sur les deux sens de circulation au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Entreprise RESOTEC CONROLES, chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à l'entreprise RESOTEC CONTROLES,
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon.

Fait à Grammond, le 28 septembre 2023

Le Maire,

P. Carteron



Publié le 29 septembre 2023